



LA DOCTRINE CHRÉTIENNE
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE PRIVÉS MIXTES

CONTRIBUTION VOLONTAIRE 2020 – 2021

La contribution volontaire constitue un effort de solidarité sans lequel nous ne pourrions être ouverts à tous. Elle permet à l'établissement d'effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants.

Elle s'ajoute à la contribution de base au fonctionnement de l'Etablissement.

Les montants des revenus annuels indiqués ci-dessous représentent l'ensemble des revenus de la famille, à l'exception des allocations familiales. Ils sont indicatifs et destinés à vous aider à évaluer le montant de votre contribution volontaire : ils ne tiennent compte ni de vos charges, ni de vos difficultés particulières.

Il appartient à chaque famille de choisir en conscience selon ses possibilités.

Cat.	Revenus	Nombres d'enfants à charge						Contr.volont. annuelle	Coût mensuel
		1	2	3	4	5	6		
1	moins de	15 000 /	18 000 /	21 000 /	24 000 /	27 000 /	30 000 /	0/	0/
2	moins de	19 000 /	23 000 /	27 000 /	31 000 /	35 000 /	39 000 /	90/	10,00/
3	moins de	24 000 /	28 000 /	32 000 /	36 000 /	40 000 /	44 000 /	150,00/	16,67/
4	moins de	28 000 /	32 000 /	36 000 /	40 000 /	44 000 /	48 000 /	270,00/	30,00/
5	moins de	32 000 /	36 000 /	40 000 /	44 000 /	48 000 /	52 000 /	450,00/	50,00/
6	moins de	36 000 /	40 000 /	44 000 /	48 000 /	52 000 /	56 000 /	750,00/	83,33/
7	plus de	36 000 /	40 000 /	44 000 /	48 000 /	52 000 /	56 000 /	960,00/	106,66/

Les contributions volontaires des catégories 2, 3, 4, 5, 6 et 7, après paiement dans l'année civile, feront l'objet d'un Reçu Fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % de leur montant, retenu dans la limite de 20 % de vos revenus nets imposables de l'année.

Ainsi à titre d'exemple pour 300 € de contribution volontaire vous ne payez en réalité que 102 €.

(Dons versés aux organismes d'intérêt général qui exercent, en France, une activité non lucrative à caractère éducatif – réf Impôts sur les Revenus 2019).

INSTITUTION
LA DOCTRINE CHRETIENNE

14 rue Brûlée
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 32 44 16
Fax : 03 88 75 15 90
www.ladoc-strasbourg.fr

ASSOCIATION DE GESTION
SIRET : 337 935 803 00037
APE 8531Z

DOCTRINE CHRETIENNE STRASBOURG

TARIF GENERAL ANNUEL

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

1/ PRESTATIONS OBLIGATOIRES **PAR ANNEE** ET PAR ÉLÈVE :

PRESTATIONS	ECOLE		COLLEGE	LYCEE
	Maternelles	Primaires		
Contribution au fonctionnement de l'établissement 😊 réduction fratries	423,00 €	399,00 €	498,00 €	528,00 €
Coopérative scolaire (bricolage, activités manuelles)	39,00 €	36,00 €		
Frais généraux (administratifs, espace soins, petites fournitures pédagogiques.....)	216,00 €	153,00 €	156,00 €	156,00 €
Services externes (location équipements sportifs, matériels, etc ...)			156,00 €	156,00 €
Projet développement	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Total annuel	705,00 €	615,00 €	837,00 €	867,00 €
Moyenne mensuelle (à titre indicatif)	78 €	68 €	93 €	96 €

Pour les fratries : réduction **sur la contribution au fonctionnement de l'établissement** ci-dessus de :



- 10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 25 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- 50 % à partir du quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

2/ PRESTATIONS FACULTATIVES :

a/ Assurance individuelle "Accident" scolaire et extra-scolaire 24h/24h

L'établissement propose aux familles de souscrire à l'assurance individuelle "accident" de la Mutuelle Saint-Christophe
Connectez-vous pour prendre connaissance des garanties proposées, sur www.saint-christophe-assurances.fr (espace parents)

Le tarif de la Mutuelle Saint-Christophe est fixé pour 2020-2021 à 8,90 € par an et par enfant.

Les familles qui souscrivent à une autre assurance scolaire doivent impérativement faire parvenir une attestation d'assurance

à la comptabilité avant le 15 septembre 2020, faute de quoi leur enfant pourrait se voir refuser l'accès à certaines activités.

b/ Demi-pension - inscription : voir le formulaire rose ci-joint

Tarif annuel **forfaitaire** :

Formule	1° trim.	2° trim.	3° trim.	TOTAL
5 Repas	420,00 €	320,00 €	320,00 €	1060,00 €
4 Repas	365,00 €	275,00 €	275,00 €	915,00 €
3 Repas	300,00 €	220,00 €	220,00 €	740,00 €
2 Repas	220,00 €	160,00 €	160,00 €	540,00 €

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année et pourra être modifiée aux dates figurant sur le formulaire d'inscription.

Cet engagement vous permet de bénéficier d'un tarif réduit.

Le prix du repas pris occasionnellement est de : 8,20 €



Seules les absences de plus d'une semaine pourront être remboursées, sur présentation d'un certificat médical.

Les pièces justificatives seront à fournir impérativement à la Comptabilité, même si l'absence a été signalée à la Vie Scolaire ou aux enseignant(e)s des classes de l'Ecole.

Les absences pour convenances personnelles ne pourront pas donner lieu à des avoirs.

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire et tient déjà compte d'éventuelles absences ponctuelles.

Pour la déduction des absences de plus d'une semaine ou pour la facturation de repas supplémentaires par rapport à une option de demi-pension, nous tiendrons compte d'un forfait journalier (indicatif) de 6,20 € pour la formule 5 repas, 6,70 € pour la formule 4 repas, 7,20 € pour la formule 3 repas et 7,90 € pour la formule 2 repas.

c/ Garderie et étude surveillée, de 16 h à 17 h 55.

Forfait journalier de 3,10 € par soirée.

La facturation est trimestrielle et est plafonnée pour tous au montant de 102 € par trimestre, quelle que soit l'heure de sortie.

Classes concernées : maternelles (garderie), et primaires, 6° et 5° (étude du soir)

Pour les fratries : réduction sur l'étude et la garderie ci-dessus de :

- 10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 25 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- 50 % à partir du quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

3/ CONTRIBUTION VOLONTAIRE (voir tableau catégories feuille jaune)

4/ COTISATION A.P.E.L. - Association des Parents d'Elèves

Elle est payable en une seule fois, par famille et par an, au 1° trimestre :

- a) **24,00 €** pour la famille dont l'aîné se trouve à la Doctrine Chrétienne
- b) **10,00 €** pour la famille dont l'aîné se trouve dans un autre établissement privé de l'Enseignement Catholique.

5/ CONDITIONS DE PAIEMENT DES FACTURES

- a) Règlement par prélèvements mensuels le 5 du mois (nous vous conseillons vivement d'opter pour cette facilité)
- b) Autres modes de règlement : échancier à convenir avec le service comptabilité (mensuel, trimestriel ...)